



**EUROPE 1**

**LOUIS SCHWEITZER – Le 09/04/2006 – 09 :06**

**DONAT VIDAL-REVEL**

Bonjour Louis SCHWEITZER.

**LOUIS SCHWEITZER**

Bonjour.

**DONAT VIDAL-REVEL**

Nous parlons ce matin d'une discrimination autour d'un cas supposé de polygamie.

**LOUIS SCHWEITZER**

Monsieur DESIRE a fait une demande de logement HLM, il souhaitait pouvoir louer un F5. Monsieur DESIRE est père de 5 enfants, 4 d'entre eux vivent avec lui et sa femme. Dans sa demande de logement, Monsieur DESIRE a détaillé sa situation de famille, il a mentionné que sa fille aînée vivait avec sa mère, dont Monsieur DESIRE est divorcé depuis plus de 5 ans. Parmi les 4 enfants qui vivent à son domicile, l'un d'entre eux est né d'une autre mère, aujourd'hui décédée. Il s'agit d'une famille recomposée, comme il en existe beaucoup. En 2003, il y a eu 42 divorces pour 100 mariages. Entre 90 et 99, le nombre de foyers où cohabitaient des demi-frères et des demi-sœurs a doublé. Ils représentent aujourd'hui une partie significative des foyers français. Mais voilà, Monsieur DESIRE lui est originaire d'Afrique noire. On lui a demandé beaucoup de renseignements complémentaires, il les a fournis, il a même fourni une attestation signée du maire de sa commune. Agissant comme officier d'Etat civil, le maire certifie que la famille de Monsieur DESIRE correspond bien aux déclarations que Monsieur DESIRE a faites. Si Monsieur DESIRE s'était appelé DUPONT, on peut alors penser que l'affaire en serait restée là. La Commission d'attribution a refusé d'attribuer ce logement à la famille de Monsieur DESIRE. Dans un courrier, la société HLM fait état de ses doutes, je cite certaines mentions : les 5 enfants mentionnés laissent à penser que nous serions confrontés à un ménage hors norme au regard de la réglementation de notre pays. Plus loin : nous pensons objectivement que la composition familiale est incertaine et vraisemblablement plus dense que ce qui est déclaré dans la demande de logement.

**DONAT VIDAL-REVEL**

En clair, la société HLM sous-entend qu'il y a polygamie ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Exactement. C'est pourquoi, nous avons demandé à cette société de nous communiquer les documents qui montreraient que Monsieur DESIRE a menti sur la composition de sa famille. La HALDE a demandé à la société HLM mise en cause de motiver son refus. Et la société HLM a reconnu son erreur, en procédant de façon hâtive, ce logeur social a créé une différence de traitement fondé sur des préjugés.

**DONAT VIDAL-REVEL**

Alors est-ce que Monsieur DESIRE va pouvoir obtenir son logement ?

**LOUIS SCHWEITZER**

La société HLM est en train de réexaminer le dossier, pour proposer un logement d'une surface conforme à la composition de la famille. C'est sa responsabilité de corriger l'erreur qu'elle a commise et les torts qu'a subis la famille de Monsieur DESIRE.

Date: 09/04/2006

OJD:

Page: 750-751

Edition:(FRA)

Suppl.:

Rubrique:

**Europe 1**

---

***DONAT VIDAL-REVEL***

Merci Louis SCHWEITZER. Vous pouvez nous redonner l'adresse  
de la HALDE ?

***Louis SCHWEITZER***

11 rue Saint-Georges, 75009 Paris. FIN{